



17.08 Responsable droit et éthique

26.03.2022 / CC

1. Dénomination de la fonction

- Responsable du département juridique et éthique
- Responsable du respect du statut éthique de Swiss Olympic

2. Organe électoral

- Le responsable du département juridique et éthique est élu en tant que membre du comité central (CC) par l'assemblée des délégués de Swiss Wrestling.

3. Intégration organisationnelle

- Le responsable du département juridique et éthique est subordonné au président du comité central (CC) dans le cadre de ses tâches juridiques mais est complètement indépendant et neutre dans le cadre de son activité disciplinaire.

4. Objectif de la fonction

- Le responsable du département juridique et disciplinaire dirige administrativement le département juridique et éthique et préside les séances disciplinaires et de recours.

5. Tâches générales

- Organiser le département juridique et disciplinaire. Cela signifie évaluer et recruter, en collaboration avec les trois régions, un représentant par région pour les éventuels cas de recours et de discipline ;
- Faire des modifications courantes des règlements avec l'ensemble du département ;
- Juger les protêts ;
- Organiser et juger les recours en collaboration avec la commission de recours ;
- Fixation, convocation et conduite des réunions du département juridique et éthique ;
- Collaboration avec la commission juridique et éthique de Swiss Sport Integrity et de l'UWW ;
- Représenter le département juridique et disciplinaire devant le TAS ;
- Signaler les violations du statut éthique au sein de la SWFE et diriger les enquêtes en collaboration avec Swiss Sport Integrity ;
- Assister aux séances du comité central (CC) ;
- Conseiller le comité central sur les aspects juridiques et administratifs.

6. Habilitation / Compétences

- Conduite des discussions, négociations et procédures disciplinaires selon le cahier des charges et rendre des décisions.
- Droit de signer les décisions disciplinaires finales.

7. Entrée en vigueur

La description du poste entre en vigueur après l'approbation du CC.

8. Copies

- Détenteur du poste
- Comité central